

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE VILLEMADAÉ**

Séance du 19 février 2024

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT
TARN et GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice 13
- présents 10
- votants 12
- absents 03
- exclus 0

Date de convocation :

12-02-2024

Date d'affichage :

20-02-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Francis LABRUYERE, Maire

Étaient présents : MM. AYME AVIAT BEAUJOUAN
BROUSSE-BOURNET MASURIER MOULIS PEYRETOUT
SZOPA VIDAL

Absents excusés : M. DEMEURS (pouvoir à Mme MOULIS),
Mme LASGUES (pouvoir à M. BROUSSE-BOURNET)

Absente non excusée : Mme LACOMBE

M. VIDAL a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

24/01/24	PC 23T0008 JOUANY hangar 700m ² de Photovoltaïque
21/12/23	DP 23T0020 BRICE 16 panneaux photovoltaïques
24/01/24	CUa 24T0001 CAMPS vente terres
02/02/24	CUa 24T0002 BEGUIN DE MAGALHAES Vente maison

DELIBERATIONS

01/2024 Rénovation thermique/énergétique école élémentaire : choix de l'architecte

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire bâtiment école élémentaire pour un montant prévisionnel de 200 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

⇒ Prend acte de la désignation de SAS Agence A. d'OC sis 20bis rue Henri MARRE 82000 MONTAUBAN, comme architecte pour réaliser la maîtrise d'œuvre pour la somme forfaitaire de 24 000.00 € HT.

⇒ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

02/2024 Investissement avant vote BP 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. Toutefois, l'article L 1612-1 du CGCT dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit 25% des crédits ouverts 2023 = 47 854.25 €,

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à procéder au paiement de factures comme détaillé ci-dessus, selon les montants et affectations suivants :

Compte 202 : 114.55 €

Compte 21538 : 31 261.20 € EP LED 2^{ème} tranche.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits et affectations précités.

03/2024 Approbation de la convention financière annuelle 2023 relative au contrat territorial de relance et de transition écologique 2021-2026 (CRTE)

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la convention financière annuelle 2023 relative au Contrat territorial de relance et de transition écologique, accompagnée de ses annexes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle 2023 relative au Contrat territorial de relance et de transition écologique.

04/2024 Parking boudrome : demande de subvention au Conseil Départemental et au GMCA (fonds de concours)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux travaux d'élargissement de la voirie chemin de la Vaysse, il est nécessaire de refaire le parking boudrome.

Il indique que le montant prévisionnel de l'opération a un coût de 14 807.80 € HT.

En vue du financement des travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière du Conseil Départemental et du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de refaire le parking boulo-drome dont le montant prévisionnel est de 14 807.80 € HT.

- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

Département 30%	4 442.34 €
Fonds de concours GMCA 35%	5 182.73 €
Autofinancement 35%	5 182.73 €
TOTAL	14 807.80 €

- **SOLLICITE** une aide financière auprès du Conseil Départemental et du GMCA en vue du financement de ce projet.

05/2024 Rénovation de l'éclairage par des LED

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du remplacement de l'éclairage public par des LED (2^{ème} tranche)

Le montant des travaux est estimé 26 051.00 € HT.

En vue du financement de cette rénovation, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SDE 82 assure une participation de 19 420.00 € décomposée comme suit :

- **300 € par point lumineux : 300 € X 30 points = 9 000 €**

- **40% du montant HT = 10 420.00 €.**

Il propose aussi de solliciter l'aide financière du fonds de concours du GMCA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet dont le montant total est estimé à 26 051.00 € HT.

- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

* SDE	19 420.00 €
* GMCA	1 420.80 €
* Autofinancement (20%)	5 210.20 €
TOTAL	26 051.00 € HT

- **ACCEPTE** la participation du SDE 82

- **SOLLICITE** une aide financière du GMCA

(Fonds de concours) en vue du financement de ce projet ;

Questions diverses :

- Café le VILLEMADAIS : l'assemblée prend acte que la société SNC NAMACRIS est en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce en date du 06/02/2024.

- Travaux élargissement chemin de la VAYSSE suivent leur cours. Livraison début avril 2024.

- Monsieur le Maire informe que l'entretien du cimetière se fera par rotofil avec carter.

- Le service de la fiscalité locale a avisé les communes qu'elles pouvaient exonérer le foncier bâti en faveur des constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

- Orange notifie la fermeture du réseau cuivre pour les offres commerciales le 31/01/2026 et le 31/01/2027 pour les offres techniques.

- Madame MASURIER fait remarquer qu'il y a un réel manque d'information sur la purge des bornes incendie.

- M. VIDAL demande que la taille des platanes place du 19 mars 1962 soit faite : Monsieur le Maire répond que le jury régional des VVF n'est pas favorable à une taille sévère.

- M. SZOPA demande s'il est possible de refaire la signalisation au sol au niveau de l'ancienne départementale vers Moissac ainsi que la réfection de la murette qui borde la place de l'Eglise : Monsieur le Maire et Monsieur BROUSSE-BOURNET aviseront le service voirie du GMCA pour ces deux demandes.

- Mme MASURIER demande si le local du Café est quand même bien assuré pour la collectivité.

GROUPAMA a répondu positivement après échanges de mails.

Séance levée à 20h00

Le Secrétaire

Y. VIDAL



Le Maire

F. LABRUYERE